

Revision de la législation scolaire

Autor(en): **Fromaigeut, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la Société des instituteurs bernois**

Band (Jahr): **22 (1920-1921)**

Heft 3

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-243751>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

K. V. die Erwägung, dass Kommissionen, die berufen werden, Material zusammenzutragen, selten fruchtbar arbeiten. Es verlässt sich meist das eine Kommissionsmitglied auf das andere, und dann gedeiht die Arbeit nicht. Wenn die Arbeit gedeiht, dann ist hundert gegen eins zu wetten, dass *ein* Mitglied die Hauptarbeit geleistet hat. Dieser Tatsache möchten wir von Anfang an Rechnung tragen, und wir können uns darauf berufen, dass in Staat und Bund auch so vorgegangen wird, wenn eine Gesetzesmaterie gründlich studiert werden soll.

Ich empfehle Ihnen den Antrag des K. V. zur Annahme.

Revision de la législation scolaire.

(Rapport de M. M. Fromaigeat à l'assemblée des délégués du 3 juillet 1920.)

*Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,*

La question que nous traitons aujourd'hui et qui concerne la revision de la législation scolaire a déjà été ébauchée dans un rapport que nous avons présenté à l'assemblée des délégués de 1918. Mais elle avait dû être abandonnée devant d'autres questions beaucoup plus impérieuses et qu'il n'est pas besoin de vous rappeler. Avant d'entreprendre une nouvelle lutte pour le bien de notre jeunesse et du peuple en général, il fallait tout d'abord assurer la vie des combattants, afin qu'on ne puisse répéter plus tard, comme dans les vers fameux :

« Et le combat cessa, faute de combattants ».

Si la loi sur les traitements ne nous a pas donné intégralement satisfaction, elle nous a mis, du moins, dans un état de trêve. Aussi, le Comité central, profitant de ce moment de répit qui pourra se prolonger suivant les nouvelles conditions d'existence, a décidé de remettre sur le tapis la question à l'état latent depuis deux ans. Nul ne saurait nier la nécessité d'une pareille revision qui s'impose depuis bien des lustres déjà. D'ailleurs, après le cataclysme épouvantable qui vient de déchirer le monde, après une guerre monstrueuse qui a jeté les peuples dans le chaos et pulvérisé des formes d'Etat centenaires, il est de notre devoir que nous contribuons, nous aussi, à relever les hommes de la grande misère où ils sont tombés. Et l'esprit d'autrefois ayant fait faillite dans la grande cause de l'humanité, nous devons travailler à la régénération du monde en jetant des bases nouvelles et en essayant d'anéantir à jamais l'esprit néfaste qui a animé

les hommes d'avant-guerre et qui a causé tant de larmes, de souffrance et de démence.

Pourtant, ce n'est pas sans une certaine appréhension que nous voyons entreprendre aujourd'hui la revision de la loi scolaire. N'assistons-nous pas, en effet, dans notre canton surtout, à une vague formidable de réaction? Ne faut-il pas craindre alors que les promoteurs ne s'emparent de notre initiative pour en retourner les conséquences contre nous? Ne nous faisons pas d'illusions, ces réactionnaires deviennent chaque jour plus nombreux: ce sont d'abord ceux d'avant-guerre, augmentés des nouveaux riches et de la plupart de ceux qui ont ramassé leur fortune ou leur aisance sur des monceaux de cadavres, dans les charniers et dans le sang. Il pourrait, d'autre part, paraître inopportun que nous entreprenions les démarches nécessaires à la revision d'une loi aussi importante, alors que les peuples sont encore en proie à des sentiments tumultueux et irraisonnés. Mais, c'est justement pour ne pas laisser à des profanes l'initiative de cette revision que nous devons nous y mettre, et sans tarder, de crainte que d'autres nous devancent pour en faire une législation rétrograde.

Comme le dit M. le rapporteur allemand, il y a deux points de vue à considérer dans l'élaboration de la loi qui nous occupe: la question de forme et la question de principes. Pour ce qui a trait à la première, vous savez que les bases de notre législation actuelle sont disséminées dans une série disparate de lois, décrets, règlements, etc., qui, en bonne partie, sentent une respectable vétusté et qui ne cadrent plus avec les exigences de l'époque actuelle. La loi sur l'organisation des écoles primaires du canton de Berne et la loi sur les écoles secondaires datent de 1856. Dans la première de ces lois en particulier, un nombre considérable de lacunes ont dû être comblées par force de loi, alors que certains articles ont dû être modifiés intégralement. Or, il est difficile, sinon impossible, à un simple profane de retrouver son latin dans un tel brouillamini. Et cependant, la législation scolaire doit être à la portée de tous ceux qui s'occupent de l'école, et non seulement un domaine exclusif des hommes de loi. On devra tendre également à ce que la loi sur les écoles primaires et la loi sur les écoles secondaires soient fondues en une seule à l'instar de ce qui a été fait pour la loi sur les traitements qui a résolu un des côtés les plus difficiles de la question. Dans cet ordre d'idées, nous nous permettrons d'aller plus loin encore que M. le rapporteur de l'ancien canton et demandons que dans le canton de Berne, tout ce qui a trait à l'enseignement, qu'il s'agisse d'écoles primaires ou de l'Uni-

versité, dépende d'une même et unique législation et que les derniers établissements soient considérés comme étant placés dans la suite naturelle des premiers. La nouvelle législation devrait d'autre part résoudre une question sociale de haute actualité. Elle devrait permettre, par exemple, à un simple instituteur primaire de passer dans un établissement supérieur, après des examens serrés et rigoureux bien entendu, mais sans qu'on se soucie du nombre de culottes que le candidat a usées sur les bancs de l'Université. On éviterait ainsi le trop grand nombre de nullités qui encombrant nos hautes écoles et qui n'ont eu souvent d'autres mérites que d'être fils à papa ou de famille aisée et d'avoir eu des examinateurs trop indulgents (il est vrai que ceux-ci n'ont pas l'embarras du choix).

Quant à l'école secondaire, qui, à l'origine, était un hermaphrodisme entre l'école populaire et les écoles d'Etat, elle est devenue aujourd'hui une nécessité pour le peuple, de par la lutte économique à outrance que nous devons soutenir. Elle doit être ouverte à tout élève capable sans autre condition et faire partie intégrante de l'école populaire.

La question des maisons d'éducation demande également un sérieux examen et de grandes réformes. Les établissements précités peuvent être comparés à des bouillons de cultures microbiennes. On a oublié, en les créant, que le milieu ambiant a plus d'influence que l'éducation. Aussi, qu'arrive-t-il? C'est que des enfants, de simplement légers qu'ils étaient, au contact de camarades plus corrompus, roulent au fond de l'abîme. Il faudrait d'abord modifier le principe qui fait des maisons d'éducation un domaine de l'assistance publique et les placer sous la surveillance de la Direction de l'instruction publique. N'y a-t-il des enfants vicieux que chez les pauvres? Il est vrai qu'aux riches et aux influents, on n'ose pas s'attaquer. Il faudrait pourtant que l'enfant, lui au moins, ne fasse pas l'expérience de l'adage:

« Vous serez jugé selon que vous serez puissant ou misérable. »

Un autre point épineux devra, paraît-il, recevoir aussi sa solution. En tout cas, on en a déjà fort discuté dans les sapes, car nous ne devons pas oublier qu'il se fait dans notre canton, depuis quelque temps, un travail de taupe à faire envie aux héros de la Grande Guerre. On parle en effet de supprimer la scolarité de 9 ans pour la ramener à celle de 8 ans. Pourrions-nous nous opposer à ce mouvement? C'est peu probable. Or, il est entendu que si on prive l'enfant d'une année de scolarité, on tâchera de se rattrapper sur les vacances; conséquence: augmentation du travail de l'instituteur. Or, est-ce bien le moment

où toutes les corporations ont réussi à diminuer leurs heures de travail et obtenu des vacances de venir parler d'augmenter le labeur de l'instituteur? Ou veut-on récupérer sur le corps enseignant le travail perdu par l'introduction de la journée de 8 heures? D'ailleurs, qu'arrivera-t-il avec la suppression de la 9^e année et la diminution des vacances? Dans les villes, le statu quo sera maintenu. Dans les campagnes, l'instituteur, dans la belle saison, devra donner ses leçons devant le 50 % de ses élèves seulement. (Il n'y a qu'à voir comme exemple les écoles des villages agricoles qui, dans le Jura, ont introduit la scolarité de 8 ans.) C'est alors que l'on en verra des scènes comme celle qui se trouve dans la comédie vaudoise: « Monsieur l'Inspecteur ». Effectif: 40 élèves; 12 aux champs, 8 à la vigne, 10 aux pommes de terre, et..... le reste aurait dû venir.....

Quoique cette question ne m'intéresse pas personnellement, notre commune ayant déjà la scolarité de 8 ans, qu'elle intéresse peu le Jura en général pour la même raison, je ne puis que crier à mes collègues de l'ancien canton: « Ne vous laissez pas faire! » Quant à des questions de tactique, l'expérience des trois dernières années m'a appris qu'avec ces Messieurs de Berne, il fallait agir comme le « Tigre » vis-à-vis de nos voisins d'outre-Rhin: Montrer les dents et savoir mordre à l'occasion. Nous avons conscience des sacrifices et de toute l'abnégation qu'exige notre profession, mais quant à nous immoler, jamais! Nous ne sommes pas des saints, quoique pendant la guerre le peuple bernois et son gouvernement aient cru qu'à l'instar des saints anachorètes comme Nicolas de Flüe, qui vivaient aux temps passés, nous pouvions nous nourrir, nous et nos familles, de racines et des petites pommes âpres de nos vergers. Comment, d'autre part, se propose-t-on de résoudre la question pour ramener la scolarité à 8 ans? On n'est pas encore d'accord sur ce point. D'aucuns voudraient supprimer simplement la 9^e année scolaire comme cela s'est fait dans le Jura, d'autres proposent qu'on retarde d'une année l'âge d'admission à l'école. Il est évident que nous nous rangeons à ce dernier point de vue. S'il faut absolument supprimer une année, ce n'est pas la plus féconde, celle où l'enfant acquiert sa plus vive intelligence et s'assimile le plus facilement les matières enseignées, celle où il commence à pressentir les responsabilités et toute la signification de sa vie future, qu'il faut sacrifier. Par contre, en portant à 7 ans l'âge d'admission à l'école, on compenserait largement le déficit provoqué par la suppression d'une année d'étude. On aurait moins à faire à des élèves qui n'ont pas atteint encore un dé-

veloppement suffisant pour recevoir l'enseignement qui leur est destiné et qui restent des « sabots », assis pendant plusieurs années de suite sur les mêmes bancs. Ce serait là, sans doute aucun, la solution la plus élégante et la plus rationnelle.

Et maintenant, je m'adresse à vous, mes chers collègues jurassiens, pour une question qui nous intéresse tout particulièrement. Ne devra-t-on pas mettre sur le tapis, à l'occasion de la revision que nous traitons, la question de l'autonomie scolaire du Jura? C'est un point important, sans doute, et qui prête à discussion. De prime abord, au point de vue sentiment et idéal, l'autonomie serait pour nous, semble-t-il, un grand succès, mais n'oublions pas d'autre part que tout ce qui s'est fait jusqu'à nos jours dans le domaine de l'école jurassienne l'a été sur les conseils ou les préavis de personnalités jurassiennes. Je ne crois pas d'ailleurs que jusqu'à présent, nous ayons été beaucoup tirillés par le gouvernement de la capitale ou que nous ayons eu beaucoup à souffrir de l'autorité de la Direction de l'instruction publique. Ne risquons-nous pas, en demandant l'autonomie scolaire qui pourrait nous être accordée facilement, je crois, ne risquons-nous pas, dis-je, de nous donner un cénacle de petits potentats qui voudront nous enlever toute liberté d'action? La question demande à être approfondie; à noter cependant que je la pose seulement et me garde bien de la résoudre.

Pour terminer, et à un point de vue tout personnel, je m'attaque à la plus grande réforme qui devrait être accomplie dans la nouvelle législation, à la pierre d'achoppement, selon mon point de vue, de tout le système, et que nous devrions considérer comme la clef de la position que nous devons enlever coûte que coûte dans la campagne pour la nouvelle revision. Il s'agit du principe même de la réélection du corps enseignant. Je ne voudrais pas toucher à la nomination qui doit rester démocratique et dans laquelle le peuple bernois doit rester souverain. Quant à la réélection, c'est une autre affaire. Vous n'ignorez pas que cette question de réélection enlève toute liberté, toute indépendance à l'instituteur. Il est à la merci de non-réélections injustifiées qui se font de plus en plus nombreuses. Il aura été considéré pendant 5 ans et 9 mois comme un modèle de maître, et pourtant, il suffira que, pendant 15 jours seulement, il veuille faire acte d'indépendance pour que, 15 jours plus tard, il se trouve sur le pavé. La charte du travail met désormais à l'abri les ouvriers contre des renvois injustifiés de leurs patrons; les syndicats d'un autre côté empêchent de pareils renvois; il n'y a plus que l'instituteur du canton de Berne qui

se trouve encore et toujours dans une situation précaire et qui peut se voir ravir d'un jour à l'autre son pain et celui de sa famille. Pour supprimer cette injustice criante, cet archaïsme, il faudra que nous fassions tous nos efforts pour que la nouvelle législation tienne compte du vœu que la section de Neuveville a déjà émis et qui demande que la réélection des instituteurs appartienne exclusivement au Conseil-exécutif sur la proposition des inspecteurs scolaires et des commissions d'enseignement. On éviterait ainsi un nombre toujours plus considérable de conflits qui font notre désespoir. L'instituteur, d'autre part, se sentant plus indépendant des influences locales, aurait un enseignement plus fructueux et plus large. Il ne serait plus à la merci de cabales soudaines, de politique de clocher et de gros bonnets méchants et chatouilleux. Le corps enseignant n'aurait plus d'autres maîtres que des personnes éclairées, avec lesquelles, sauf de rares exceptions, il ne manquerait de faire bon ménage. Il s'ensuivrait dans le corps enseignant tout entier, un regain d'enthousiasme pour sa profession qui ne pourrait être que salutaire à notre jeunesse et au peuple bernois. En tout cas, c'est là un point important à méditer, non seulement par nous, mais par tous ceux qui s'intéressent à l'école.

Il y aurait bien d'autres points encore à soulever, mais comme notre rôle n'est pas de jeter aujourd'hui les fondements de la nouvelle législation, nous en passons, et des meilleurs.

Ayant établi l'opportunité d'une revision de la législation scolaire, il nous reste à envisager les premières démarches en vue de sa réalisation. Il en a déjà été fort discuté au sein du Comité central. Nous sommes d'accord que le moyen le meilleur pour arriver au but n'est pas de solliciter du gouvernement la nomination d'une commission pour étudier le sujet, car vous connaissez trop le bon mot de ce député: « Quand on veut enterrer une affaire, on nomme une commission ». Le moyen le plus rationnel est, croyons-nous, de prier la Direction de l'instruction publique de nommer une personne compétente en la matière qui sera chargée de faire l'historique de toute cette question si complexe, en voyant ce qui s'est fait chez nous jusqu'à nos jours, ce qui se fait actuellement dans les autres cantons et à l'étranger au point de vue scolaire. Une brochure sur ces travaux sera remise aux membres d'une commission spéciale qui n'aura plus qu'à en tirer les conclusions logiques et pourra ainsi élaborer un projet en toute connaissance de cause et conforme aux exigences de notre époque. C'est là la meilleure voie à suivre, et c'est pourquoi nous vous de-

mandons d'adopter les conclusions que vous soumet le Comité central et qui résumant celles que je viens de vous développer. En les acceptant, vous marquerez certainement le point de départ le plus favorable pour nos démarches futures et la réalisation de nos vœux et projets.

Ausbau der Vereinsorganisation und der Vereinspresse.

Von Zentralsekretär Graf.

Die gegenwärtigen Statuten des B. L. V. stammen aus dem Jahre 1908. Die damalige Statutenrevision ist veranlasst worden durch die Einführung des ständigen Sekretariats. Seither ist in den Kreisen unserer Mitglieder hie und da die Frage einer neuen Statutenrevision aufgeworfen worden. Die Hauptpunkte, um die sich die Diskussion drehte, waren:

1. Die Zusammensetzung des K. V.
2. Der Ausbau der Vereinspresse.
3. Der Anschluss an den schweizerischen Gewerkschaftsbund.
4. Das Verhältnis zu dem kantonalen Verband der Arbeitslehrerinnen.
5. Das Verhältnis der Sektionen zum Zentralverbande.

Infolge der starken Inanspruchnahme der Vereinsorgane durch die Besoldungskämpfe der vergangenen Jahre blieb jedoch die Sache liegen. Dieses Jahr ist in gewissem Sinne eine Ruhepause eingetreten; diese muss benutzt werden, um den Vereinshaushalt den Zeitumständen anzupassen. Es tritt noch ein äusserer Grund hinzu: Der Vorrat an deutschen Exemplaren von Statuten ist erschöpft; bevor man zu einem kostspieligen Neudruck schreitet, wird es gut sein, die Punkte zu prüfen, die in erster Linie abgeklärt werden müssen. Es soll dies hier in Form einer möglichst objektiven Berichterstattung geschehen; die materielle Diskussion wird erst später erfolgen.

1. Die Zusammensetzung des K. V.

Bis zur Gründung des ständigen Sekretariats im Frühling 1909 hatten wir das System des wechselnden Vororts. Die Städte Bern, Biel, Thun teilten sich abwechselnd in die Leitung des B. L. V. Die Vorteile eines solchen Systems liegen auf der Hand: Möglichkeit, die Mitglieder rasch und jederzeit zu besammeln; kleine Kosten; eine gewisse Homogenität in der Zusammensetzung des Vorstandes. Der grosse Nachteil lag in dem Desinteressement der Landsektionen an

der Vereinsleitung. Aus diesem Grunde führte man 1908 das heute geltende System ein: In 9 Landesteilverbänden wählen die Mitglieder 5 Primarlehrer und 4 Primarlehrerinnen nach einem bestimmten Turnus; der Mittellehrerverein ordnet 2 Mitglieder durch seine Delegiertenversammlung ab. Gegen diese Zusammensetzung des Vorstandes hat sich nur einmal, im Jahre 1910/11, ein Widerstand erhoben. Seither ist alles ruhig geblieben, und ich denke, dass das Prinzip der Landesteilvertretung auch bei der kommenden Statutenrevision nicht angetastet wird. Dagegen dürfte es sich vielleicht doch empfehlen, eine etwas intensivere Fühlung zwischen der Leitung des ständigen Vororts Bern und der kantonalen Vereinsleitung herzustellen.

Es könnte das am besten geschehen durch Aufnahme einer Bestimmung, wonach der ständige Vorort stets durch einen Primarlehrer, einen Mittellehrer und eine Lehrerin vertreten sein solle. Es bedingte dies eine Erhöhung der Mitgliederzahl des K. V. von 11 auf 13.

2. Die Vereinspresse.

Schon in den Jahren 1911/13 ging eine Initiativbewegung durch die Reihen unserer Mitglieder. Diese erstrebte den Ausbau des Korrespondenzblattes zu einem wöchentlichen Organ. Die Delegiertenversammlung von 1913 lehnte diesen Plan ab. Es waren hauptsächlich Rücksichten auf die bestehende pädagogische Presse, die zur Ablehnung führten. Berner Schulblatt und Evangelisches Schulblatt fürchteten für ihre Existenz und machten energische Opposition. Um den Verein nicht in innere Wirren zu stürzen, verzichtete man damals auf den Ausbau des Vereinsorgans. Heute haben sich die Verhältnisse geändert. Die Kriegszeit hat die Notwendigkeit einer gut ausgebauten Vereinspresse bewiesen. Auch die pädagogischen Organe nehmen eine etwas andere Haltung ein. Das Berner Schulblatt will mit uns in Verhandlung eintreten; die Leitung des Evangelischen Schulblattes ist von Bern nach Basel übersiedelt. Immer vernichtlicher ertönt der Ruf nach Ausbau des Vereinsorgans. Dabei soll nicht nur die vereinspolitische Seite gefördert werden, sondern ebenso sehr die pädagogisch-methodische. Ich verweise da auf den Brief des Herrn Wymann, der im Korrespondenzblatt abgedruckt worden ist; ich verweise auf die Resolutionen der Sektionen Erlach, Frutigen, Nidau, Saanen, Thun, die alle den Ausbau wünschen. Sicher sind auch noch heute die Schwierigkeiten gross; ich hebe nur hervor:

- a. Die Frage des obligatorischen Abonnements;
- b. die Frage der Behandlung des Jura.